

République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

**Commune ARS
Agglomération ARS**

**MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune d'ARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information faite aux membres du Conseil Municipal le 15.11.2022 et leur approbation.

A R R Ê T É

Article 1 : Les horaires d'ouverture de la Mairie sont modifiés définitivement depuis Janvier 2023 après une phase test positive de six mois.

Article 2 : La Mairie sera ouverte au public :
Les lundis, mercredis et jeudis, de 14h30 à 17h00.

Article 3 : En dehors de ces horaires, il sera toujours possible d'utiliser la messagerie de la Mairie pour toute demande, ou de prendre rendez-vous par téléphone.

Article 4 : Les administrés seront informés des changements ponctuels de ces horaires (en cas de formation ou de congés des agents, ou tout autre évènement imprévisible) via le site internet de la commune, l'application gratuite Panneau Pocket et un affichage sur la porte de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. Le Maire de la Commune d'Ars est chargé de nouveaux horaires.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12.04.2023

ID : 016-211600184-20230330-2023_17A-AR



Fait à Ars, le 30 Mars 2023

Le Maire



Dominique BURTIN